

Paris, le 8 octobre 2018



**PROPOSITION DE LOI PORTANT CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE DE LA
COHESION DES TERRITOIRES**

Objet : questionnaire du rapporteur / associations d'élus locaux.

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable doit examiner, au fond, le mercredi 31 octobre (matin), le texte de la proposition de loi n° 2 (2017-2018) enregistré à la Présidence du Sénat le 2 octobre 2018. Ainsi que le dernier alinéa de l'article 39 de la Constitution lui en donne la possibilité et après accord de l'auteur de la proposition de loi, le Président du Sénat a soumis ce texte pour avis au Conseil d'État. L'examen en séance publique devrait intervenir au début du mois de novembre.

1) **Dans quelle mesure avez-vous été associés** aux travaux préparatoires du rapport de préfiguration de S. Morvan et au texte déposé au Sénat ?

Serge Morvan a en effet rencontré une délégation de l'APVF dans le cadre de sa mission de préfiguration. Il est également intervenu lors des dernières Assises des petites villes de France à Autun (31 mai-1^{er} juin 2018) et a pu échanger, à cette occasion, avec plusieurs villes adhérentes.

L'APVF s'inquiète néanmoins du manque de concertation et d'évaluation autour de la proposition de loi. Car, en effet, s'agissant d'une PPL et non d'un PJJ, le texte ne fera l'objet ni d'une étude d'impact ni d'un examen en amont par le Conseil national d'évaluation des normes.

2) **Qu'attendez-vous concrètement de l'action de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ? Quel devrait être son/ses mode(s) de fonctionnement et d'intervention** selon vous ?

Pour les élus des petites villes, l'ANCT doit mener une action déconcentrée, au plus près des besoins du terrain (et notamment au niveau départemental), toujours au service des collectivités. Les élus ont besoin d'un interlocuteur facile d'accès, capable d'apporter des solutions opérationnelles à leurs problèmes.

L'Agence aura un rôle indispensable en tant que « guichet unique »,



notamment pour les financements des divers contrats territoriaux proposés par l'Etat. Car la diversité des interlocuteurs et des modalités de candidature crée des charges supplémentaires non négligeables pour les collectivités. L'ANCT a ainsi vocation à devenir, par les biais des préfets de département et des sous-préfets, l'interlocuteur des collectivités pour la contractualisation des projets territoriaux.

Le manque d'ingénierie territoriale est un enjeu particulièrement important pour les petites villes. L'Etat s'est désengagé dans de nombreux domaines de compétence, donnant ainsi aux élus, et surtout aux maires, le sentiment de se retrouver isolés, seuls face à leurs problèmes. Les petites villes, y compris les centres-bourgs où les charges de centralité sont particulièrement importantes, manquent cruellement de ressources humaines et de compétences en matière de montage de projets. En sus de son rôle de « guichet unique », l'Agence devra donc délivrer des services d'accompagnement destinés avant tout aux collectivités de petite taille.

L'ANCT pourrait également jouer un rôle d'intermédiaire dans les relations entre les grandes villes et leurs périphéries, en encourageant et facilitant la signature et la mise en œuvre de contrats de réciprocité (à l'image de celles existants autour des métropoles toulousaine et brestoise). Cette démarche pourrait préfigurer des mécanismes de solidarité financière plus concrètes, tels que le « 1% métropoles » proposé par l'APVF (1% des recettes de la fiscalité économique des métropoles les plus riches fléché au financement de projets structurants dans les territoires environnants).

3) L'ANCT devrait-elle s'adresser à une **catégorie de territoires** et/ou de collectivités territoriales en particulier

Il est impératif que l'ANCT s'adresse avant tout aux collectivités les plus fragiles - qui sont, souvent, aussi les plus petites. Les petites collectivités (sous la barre démographique de 25 000 habitants) disposent de moins d'expertise en interne, d'une moindre capacité d'adaptation et souffrent souvent d'une situation financière particulièrement difficile.

Notons que si l'engagement présidentiel de la stabilité globale de l'enveloppe DGF a été respecté, 67% des petites villes ont subi des baisses de dotation forfaitaire en 2018.

4) Estimez-vous que, dans sa formule actuellement proposée, l'ANCT permettra de **simplifier les démarches et projets** des collectivités territoriales liés à l'aménagement et à la cohésion des territoires ?

L'APVF s'interroge sur le futur budget de l'Agence. Dans sa formule actuellement proposée, elle bénéficierait d'un financement multiple, issu à la fois de personnes publiques et privées.

L'APVF sera vigilante sur ce point afin de s'assurer que les collectivités elles-mêmes ne soient en aucun cas mises à contribution. C'est à l'Etat, en tant que garant de la cohésion territoriale, d'assurer le fonctionnement au



quotidien de la future agence. L'APVF plaide donc pour que son fonctionnement interne soit assuré par une ligne budgétaire spécifique incluse dans le budget de l'Etat.

5) Que pensez-vous de **l'intégration de l'EPARECA** et d'une partie de **l'Agence du numérique** au sein de l'agence ?

L'intégration de l'EPARECA et de l'Agence du numérique peut être utile, à condition d'assurer la continuité des dossiers. C'est un point particulièrement important en ce qui concerne l'Agence du numérique et le déploiement du très haut débit. Car toute réorganisation risque de fragiliser la mise en œuvre opérationnelle des projets.

6) Pensez-vous qu'il faille **approfondir cette démarche de rationalisation** des interventions territoriales de l'État en intégrant d'autres établissements publics à l'agence (ANRU, ANAH, ADEME, CEREMA) ?

L'APVF n'est pas favorable à une absorption d'autres établissements par l'Agence. En revanche, en l'état actuel du texte de la PPL, les représentants de l'Anru, de l'Anah, de l'Ademe et du Cerema disposent d'une simple voix consultative au sein du conseil d'administration de l'Agence. Pour l'APVF, ces établissements, qui sont des partenaires essentiels à la mise en œuvre effective des actions de l'Agence, devraient pouvoir participer pleinement à la prise de décision et bénéficier ainsi d'une voix délibérative.

7) Quelles sont vos **relations actuelles** avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (**CEREMA**) ? À quelle **fréquence** avez-vous recours à son expertise et à quel **coût**

Le Cerema est encore un outil relativement nouveau dont les missions méritent d'être mieux connues par les élus. L'APVF souhaite ainsi renforcer ses liens avec le Cerema afin de faire connaître, auprès des élus des petites villes, son expertise notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'infrastructure et d'environnement.